



Appel à projets Fonds de Vie Lycéenne 2019 : principes et modalités

Dans le prolongement de la procédure arrêtée au niveau académique qui s'applique à la totalité des projets pédagogiques (hormis les projets liés à l'éducation artistique et culturelle qui font l'objet d'une procédure spécifique commune DRAC/Rectorat et sont à construire avec les collectivités dans une logique partenariale et territoriale), il s'avère opportun d'inscrire l'appel à projets qui concerne les crédits de vie lycéenne dans ce contexte dans un souci de cohérence.

Ainsi, la remise des projets permettra d'avoir une « photographie » de tout ce qui pourra se mettre en place. Il est attendu des projets proposés qu'ils possèdent une **dimension structurante**, à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements : projets concernant une proportion importante d'élèves, plusieurs niveaux voire une relation avec différentes disciplines et/ou structures. Une véritable **démarche de projet** est souhaitée, répondant à un constat et construite avec un ou des objectifs bien ciblés.

I. La transmission des projets

Les projets attendus engagent une part significative de la communauté éducative. D'autre part, les moyens disponibles sont contraints. Pour ces raisons, le nombre de demandes déposées est limité à **deux par établissement**. Les critères de sélection sont précisés dans le paragraphe II.

- ✓ Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche candidature prévue à cet effet,
- ✓ Les fiches de candidature seront transmises en version numérique à une adresse unique : davl@ac-limoges.fr, et un exemplaire papier signé par le Proviseur et le Vice Président du CVL sera également adressé au DAVL
- ✓ La date limite de retour des candidatures est fixée au **21 mars 2019**.

II. Les critères de sélection des projets

Les projets devront s'inscrire dans un ou éventuellement plusieurs des thèmes ci-dessous. Ces thèmes seront déclinés sous la forme d'un **ensemble d'actions** concourant à atteindre un objectif général.

- ✓ Apprentissage de la citoyenneté, formation des élus et ouverture d'esprit,
- ✓ Communication, expression
- ✓ Education à l'environnement et sensibilisation au développement durable,
- ✓ Prévention, prise en compte des difficultés de l'élève, lutte contre le décrochage
- ✓ Animations, innovation dans des actions transversales et éducatives

Les projets qui s'inscriront dans un ou plusieurs de ces thèmes seront discriminés et priorisés à la mesure :

- ✓ de leur manière de s'inscrire dans le projet de l'établissement (volet vie scolaire) et de constituer une réponse aux besoins et difficultés constatés localement,
- ✓ de la pertinence et de la richesse de leur démarche éducative,
- ✓ de leur dimension structurante,
- ✓ de la proportion d'élèves qu'ils concernent,
- ✓ de la qualité et de la richesse du tissu partenarial dans lequel ils s'enracinent,
- ✓ de leur caractère expérimental et innovant.

III. Les moyens

Compte tenu de l'enveloppe disponible, la demande de moyens formulée par les établissements sera examinée avec attention ; elle devra être raisonnée sur les principes que *les moyens financiers qui peuvent être attribués n'ont pas vocation à financer* :

- ✓ les heures devant élèves déjà inscrites dans l'emploi du temps des professeurs
- ✓ la rémunération du travail d'analyse, de conception, de concertation et de rédaction des projets
- ✓ des dépenses d'investissement
- ✓ le transport des élèves.

NB : les projets pour lesquels des financements nationaux ou académiques spécifiques existent ne pourront bénéficier de moyens supplémentaires dans le cadre de cet appel à projets.

IV. L'étude des projets

Les projets seront analysés par une commission académique, laquelle déterminera les moyens attribués. La répartition des moyens sera ensuite communiquée aux CVL concernés.

Seront jugés recevables les projets s'inscrivant dans un ou plusieurs thèmes du paragraphe II et satisfaisant aux principes de financement définis dans le paragraphe III.

Concernant les projets inter-établissements, chaque CVL doit remplir une fiche en faisant bien apparaître le ou les établissement(s) partenaires.